

MAIRIE DE DAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt deux, le vingt six juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2022.

<u>Objet</u>	<u>PRÉSENTS</u> : BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude et ZABOTTO David.
Tarifs	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BOUVIER Mélanie, GAUBERT Véronique, HUMAYOU Martine, SENNOU Nicole et VAISSIÈRES Fabienne.
Portage des repas à domicile 2022 / 2023	<u>PROCURATION</u> : GAUBERT Véronique à BIRELLO Danielle.
<u>Délibération</u> 26.07.2022 – 06	<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : BIRELLO Enzo.

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 soit :

- Prix d'un repas sans choix 4,43 €
- Prix d'un repas avec choix possible 4,70 €

Frais de livraison : 0,84 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Patrice LAGORCE

